

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 179663-2022/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2022
N° 65-2022/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de l'habitat, de
l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (BFP-HUAT)
du jeudi 1^{er} décembre 2022

Le **jeudi 1^{er} décembre 2022 à 9 heures 48**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (BFP-HUAT) se sont réunies sous la présidence de M. Philippe Michel, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 176236-2022/1-ACTS** : projet de délibération portant rachat des parts des communes de Dumbéa et du Mont-Dore dans la SEM DE L'AGGLO.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Philippe Michel, M. Petelo Sao et Mme Françoise Suve.

Membres de la commission HUAT :

Mme Amandine Darras, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et Mme Françoise Suve.

Absents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier et Mme Ithupane Tiéoué.

Membres de la commission HUAT :

M. Lionnel Brinon et M. Jean Kays.

Procurations* :

Membre de la commission BFP :

M. Julien Tran Ap donne procuration à Mme Françoise Suve.

Membre de la commission HUAT :

M. Julien Tran Ap donne procuration à Mme Françoise Suve.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés pour la commission BFP et soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission HUAT.

Participait également à la séance en sa qualité de conseillère :

Mme Nina Julié.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Rosalie Mbessa, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Bien que le quorum de la commission BFP n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 9 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 176236-2022/1-ACTS** : projet de délibération portant rachat des parts des communes de Dumbéa et du Mont-Dore dans la SEM DE L'AGGLO.

En 2021, la SEM de l'Agglomération a réalisé des projections financières sur la décennie tenant compte :

- du nouveau modèle de financement des opérations de logements locatifs publics déterminé par l'étude menée par la province Sud, pour une production neuve estimée à environ 50 logements par an ;
- des besoins financiers pour l'entretien de son parc, dont l'âge moyen actuel est de 7,4 ans ;
- du plan stratégique adopté par son conseil d'administration en 2020.

Ces projections ont fait apparaître un besoin de financement estimé à un milliard (1 000 000 000) de francs CFP pour la période 2021-2031, pour garantir le financement des opérations neuves et l'entretien du parc existant. La collectivité a décidé de soutenir ce besoin de financement pour garantir la pérennité de la SEM de l'Agglomération. Des démarches ont ainsi été initiées en concertation avec la Banque des Territoires pour préparer une recapitalisation de la société.

Dans l'attente de la finalisation de ces démarches, et pour permettre à la SEM de l'Agglomération de boucler les plans de financement des opérations neuves prévues sur 2021 et 2022, la province Sud a souhaité verser une contribution de quatre cents millions (400 000 000) de francs CFP, votée au budget supplémentaire 2021, sous forme d'une avance en compte courant d'associés. Cette avance en compte courant a fait l'objet de la convention C.1222-21 du 9 novembre 2021 et sera transformée en prise de participation au capital de la SEM de l'Agglomération ou, le cas échéant, devra être remboursée dans un délai de 3 ans à compter de la prise d'effet de la convention.

Par courrier du 19 octobre 2022, la SEM de l'Agglomération nous a informé de la volonté des communes de Dumbéa et du Mont-Dore de céder leurs 5 800 actions au sein de la société, étant dans l'impossibilité de participer à l'augmentation de capital.

Par courriers du 28 octobre 2022, la province Sud a fait savoir à ces deux communes qu'elle proposerait à l'assemblée de province d'acter le rachat de ces 5 800 actions, pour un montant de 14 500 000 francs CFP par commune.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mmes Muriel Malfar-Pauga et Maria-Isabella Saliga-Lutovika et M. Alesio Saliga s'estimant en situation potentielle de conflit d'intérêts sur ce projet de texte sont sortis avant l'examen de celui-ci. Ils n'ont ainsi participé ni au débat ni au vote de ce projet de texte.

Une présentation a été faite par M. Pannier.

Dans la discussion générale, M. Michel s'est interrogé sur les éventuelles problématiques juridiques liées à la sortie des communes de Dumbéa et du Mont-Dore du capital de la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération (SEM AGGLO). Sur ce point, M. Pannier a répondu que les conséquences ont été prises en compte notamment la déclaration de l'évolution du capital de la SEM AGGLO à l'autorité de la concurrence. Par ailleurs, un travail a été engagé avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la province Sud pour proposer ce phasage avec tout d'abord le rachat des parts de ces deux communes et ensuite l'augmentation de capital qui devra intervenir avant juin 2023.

Mme Julié a questionné l'administration sur la volonté des communes de Dumbéa et du Mont-Dore de sortir du capital de la SEM AGGLO. Elle a émis deux possibilités si ces communes avaient décidé de rester au capital : soit elles souscrivent à l'augmentation de capital proportionnellement à leur participation, soit elles gardent le même niveau de participation, ce qui conduira à réduire leur représentation au sein du conseil d'administration de la SEM AGGLO. M. Bergery a appuyé ces propos en expliquant que le capital actuel de la SEM AGGLO est de 200 millions de francs CFP comprenant les actionnaires suivants : la province Sud, la Nouvelle-Calédonie, les quatre communes de l'agglomération, la BNC et la CDC. Le projet d'augmentation de capital, d'un milliard de francs CFP, conduira à modifier la répartition des parts des actionnaires au sein du capital. De ce fait, si les communes ne souscrivent pas à l'augmentation de capital, leurs parts diminueront de telle manière qu'il ne leur sera pas garanti de sièges au conseil d'administration. Ainsi, une réflexion a été menée par la SEM AGGLO avec la CDC et la province Sud pour élaborer un dispositif qui permettrait aux collectivités d'être représentées par un système de siège possiblement tournant mais également à celles n'ayant pas de siège permanent de participer au conseil d'administration mais sans voix délibérative. Cependant, il semble que cette proposition n'ait pas convenu aux communes de Dumbéa et du Mont-Dore qui ont tout de même souhaité se retirer du capital.

D'autre part, Mme Julié a souhaité savoir s'il existe un comité technique réunissant les maires dans le cadre du fonctionnement de la SEM AGGLO étant donné que la politique de la SEM affecte les communes. Puis, elle a interrogé sur l'impact éventuel de la sortie des communes de Dumbéa et du Mont-Dore du capital de la SEM. M. Pannier a répondu que le pacte d'actionnaire prévoit cette instance. Il a ensuite souligné que la présence ou non d'une commune au sein du capital de la SEM n'affectera pas la programmation des réalisations. En effet, la province Sud et la SEM travaillent avec les différentes communes de la collectivité, qu'elles soient actionnaires ou non de la SEM, afin de réaliser les projets prévus.

En outre, M. Michel a posé la question des conséquences de la sortie des communes du capital de la SEM sur l'intercommunalité et l'intercollectivité. En réponse, M. Pannier a rappelé que les communes sont traitées de manière égale sans différencier les communes actionnaires de la SEM. Il a également mis en avant la nécessité d'adopter une approche globale sur le logement social en prenant en compte les aspects liés à la sécurité, l'urbanisme, le transport ou encore l'activité économique dans l'objectif d'améliorer le bien-être des

habitants. Cette approche permet aussi de faire évoluer les positions en ce qui concerne le logement social d'autant qu'il s'agit d'un enjeu important puisqu'une personne sur cinq est logée par les bailleurs sociaux.

Suite à ces propos, M. Michel a évoqué les problèmes associés à l'intercommunalité et l'intercollectivité qui sont dus essentiellement aux difficultés financières auxquelles sont confrontées les collectivités et les structures. Il s'agit par exemple des recours effectués par certaines communes concernant le plan de financement du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ou des problématiques du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN).

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.


Commission HUAT :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Amandine Darras s'est abstenue au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 10 heures 09.

**Le président de la commission du
budget, des finances et du patrimoine**



Philippe Michel

